

COMMUNE DE TINTENIAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués

se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 16

Volants 24

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon.

Étaient absents excusés : ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DEHEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZE Christian / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à TOUZARD Blaise / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BIMBOT Frédéric.

Étaient absents : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT, à qui il est adjoint un auxiliaire.

6. Fixation des tarifs de location des terrains de football y compris le terrain synthétique

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Vu la demande de location du terrain de football synthétique, formulée en mairie, pour une rencontre sportive inter-entreprise,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location des biens communaux, il est proposé de fixer les tarifs de location des terrains de football de la manière suivante :

Terrain de football	A compter du 1 ^{er} novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60
Terrain de football synthétique	A compter du 1 ^{er} novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **adopte** à partir du 1^{er} novembre 2024 les tarifs ci-dessus qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal
- **précise** que les tarifs pour l'exercice 2025 seront soumis à la commission des finances
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Stéphanie GIOT